



## 38<sup>e</sup> Camp d'été des jeunes musiciennes et musiciens vaudois SCMV - Société Cantonale des Musiques Vaudoises

du lundi 8 juillet au vendredi 19 juillet 2019

# INFORMATIONS ET REGLEMENT

---

## 1<sup>o</sup> Informations générales

<b>Responsables du camp</b>	Daniel Guignard – Chemin du Pré 7, 1322 Croy Emmanuelle Gros – Ch. du Chêne 11, 1307 Lussery-Villars Serge Gros - Chemin du Chêne 11, 1307 Lussery-Villars	Nat. 079/474 89 60 Nat. 079/256 71 44 Nat. 079/305 21 69
-----------------------------	--	--

---

<b>Lieu du camp</b>	1450 Sainte-Croix
---------------------	-------------------

---

<b>Début du camp</b>	Lundi 8 juillet 2019, à 10h00
<b>Fin du camp</b>	Vendredi 19 juillet 2019, après le concert de Savigny Samedi 20 juillet 2019, concert à Bex

---

<b>Concert supplémentaire</b>	Samedi 20 juillet à Bex dans le cadre du 150 <sup>ème</sup> de l'Union Instrumentale Rendez-vous à 15h00 et concert à 20h00 (horaires à confirmer)
-------------------------------	---

---

<b>Moyens de locomotion</b>	1) Les parents/représentants légaux se chargent du transport de leur(s) enfant(s) jusqu'à Sainte-Croix, le lundi 8 juillet. 2) Possibilité de venir en train. Horaires sur <a href="http://www.cff.ch">www.cff.ch</a> 3) Le retour de Savigny et le déplacement à Bex est à charge des parents.
-----------------------------	---

---

## 2<sup>o</sup> Absences – Annulation

<b>Annulation</b>	En cas d'annulation de l'inscription après le 30 juin, la finance d'inscription restera due et ne sera pas remboursée.
-------------------	--

Aucun remboursement ne sera possible en cas d'expulsion ou de départ prématuré nécessaire et ou obligatoire avant la fin du camp.

---

<b>Absences</b>	Les participants <b>ne peuvent en aucun cas quitter Sainte-Croix</b> pendant la durée du camp, sauf en cas de force majeure et avec l'accord des responsables du camp.
-----------------	--

---

### 3° Informations concernant l'organisation du camp

<b>Occupation du temps</b>	Exemple du programme d'une journée (sous réserve de modifications) :	
	07h15 déjeuner	19h00 souper
	08h15 début des cours	20h15 activités
	12h30 dîner	22h00 appel en chambre
	14h00 activités sportives	22h30 extinctions des feux
	17h00 activités musicales	

---

<b>Logement</b>	Les élèves sont logés dans des chambres de 8 à 10 lits, en fonction du nombre d'inscriptions
-----------------	--

---

<b>Musique</b>	Classification des élèves : Chaque élève recevra, à l'entrée du camp le lundi, une épreuve musicale à préparer et à présenter aux professeurs.
	Il est attendu des élèves une connaissance des gammes suivantes: - de 12 à 14 ans : gammes majeures jusqu'à 3 dièses et 3 bémols. - de 15 à 20 ans : gammes majeures jusqu'à 5 dièses et 5 bémols.

---

<b>Activités sportives Et diverses</b>	Sports en salles ou en plein air (basket, volley, etc.). Sports en plein air (piste vita, piscine, tennis, excursions, VTT, etc.). En soirée : vidéo grand écran, disco, jeux de société, sport, etc.
--	---

---

<b>Assurances</b>	Une assurance accident collective et une assurance couvrant des frais de recherche et sauvetage, d'invalidité et de décès ont été contractées pour la durée du camp.
	L'assurance RC individuelle de chaque participant couvre les éventuels autres événements (dégâts aux instruments par exemple, etc.).
	L'assurance maladie-accident individuelle de chaque participant couvre tous les frais de maladie et accidents courants qui pourraient survenir.

---

<b>Concerts finaux</b>	Mercredi 17 juillet, Centre Sportif de La Joux, Sainte-Croix, à 20h00. Vendredi 19 juillet, Forum de Savigny, à 20h15. Prix entrée : 15.- Samedi 20 juillet, à Bex, à 20h00
------------------------	---

---

### 4° Quelques règles importantes

<b>Attitude</b>	Une attitude sympathique et une bonne camaraderie, surtout vis-à-vis des plus petits, sont les clés de la réussite du camp !
-----------------	--

---

<b>Respect du sommeil</b>	Chaque élève doit respecter son sommeil et celui d'autrui, ceci afin de conserver toute l'énergie et la concentration nécessaire pour participer aux diverses activités proposées <u>sur les deux semaines</u> .
---------------------------	--

Afin de respecter la calme dans les chambres, l'usage des téléphones portables (pour quel qu'usage que ce soit) est prohibé dès l'appel en chambre jusqu'au réveil (effectué par l'encadrement du camp). Il en est de même pour toutes sources de musique ainsi que les jeux.

**Pour éviter toute tentation, ces divers appareils seront déposés en lieu sûr chaque nuit. En cas de contournement de cette règle, les appareils pris seront confisqués jusqu'à la fin du camp.**

---

**Propreté, respect des locaux**

Les chambres, sanitaires et autre locaux doivent être tenus propres. Chaque élève participera au tournus de nettoyage des dits locaux. Il est également responsable des dégâts qui pourraient survenir, et il devra en financer la remise en état ou le remplacement.

Rien ne doit être jeté par les fenêtres des bâtiments et les voisins doivent être respectés.

---

**Responsabilité**

Chaque élève est responsable des éventuels dégâts qui pourraient être causés à son instrument.

Il est strictement interdit à tous les participants d'effectuer des actions pouvant entraîner de graves séquelles physiques, se mettre en danger ou mettre autrui en danger.

---

**Alcool, fumée et Produits illicites**

Il est strictement interdit de consommer de l'alcool à l'intérieur du camp. Les participants doivent se conformer aux lois en vigueur concernant la consommation d'alcool à l'extérieur du camp. Les participants de moins de 16 ans s'abstiendront donc de toute consommation d'alcool et de tabac à l'intérieur comme à l'extérieur du camp.

Pour les participants majeurs, il est également absolument interdit de fumer Dans tous les lieux publics.

Toute détention ou consommation de produits illicites (joints, drogues, narguilé etc.) sont totalement et strictement interdites pour les participants, qu'ils soient majeurs ou mineurs.

---

**Réprimandes, renvoi, Expulsion**

L'élève doit avoir une attitude correcte en toutes circonstances. L'élève qui perturberait la bonne marche du camp sera réprimandé. Tout élève impoli Ou irrespectueux envers les professeurs, les responsables du camp, ses camarades musiciens ou encore envers la station de Sainte-Croix et ses habitants, tout comme envers les règles indiquées sur ce document, sera renvoyé du camp sans autre avertissement.

En cas d'expulsion, les responsables du camp se réservent le droit de refuser son inscription pour l'année suivante.

---

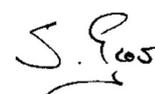
Croy et Lussery-Villars, février 2019



Emmanuelle Gros  
Responsable administratif



Daniel Guignard  
Responsable administratif



Serge Gros  
Responsable musical